

REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE DEMI-PENSION

Année scolaire 2023 - 2024

Adopté par le CA en sa séance du 03/07/2023

PRINCIPES GENERAUX

Le service de restauration du collège est ouvert de 11h00 ou 12h00 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon l'emploi du temps des classes.

Une carte TURBOSELF est distribuée en début d'année aux élèves de 6^{ème} et est valable pour toute la scolarité au collège jusqu'en 3^{ème}. Une carte perdue ou dégradée doit être rachetée **au tarif de 5,00 €**.

L'accès au self se fait par niveau de classe. Les élèves sont appelés par un assistant d'éducation. L'assistant d'éducation appelle tout d'abord les élèves prioritaires selon les listes établies par le service de vie scolaire. L'élève doit toujours se présenter au self avec sa carte et la passer devant la borne pour accéder au distributeur de plateaux.

Au restaurant scolaire, les élèves doivent respecter les règles de bonne tenue à table et de propreté, afin de ne pas alourdir le travail du personnel de service.

Toute introduction de nourriture et de boisson au restaurant scolaire est rigoureusement interdite. Toute denrée doit être consommée sur place et en aucun cas en dehors de la zone de demi-pension.

Le non-respect de ces règles peut entraîner une punition ou une sanction inscrite au Règlement Intérieur de l'établissement.

Les élèves qui justifient d'une activité régulièrement organisée par le collège (ex : AS/UNSS) entre 12h45 et 13h50, peuvent passer au self en priorité, après accord du service Vie Scolaire.

Les menus sont établis toutes les cinq semaines avec le collège Alain. Celui-ci fournit au collège, en liaison froide, les repas des demi-pensionnaires. Le déjeuner se compose d'une entrée (au choix), d'un plat (au choix), d'un fromage (au choix) ou dessert (au choix). Un menu végétarien est proposé une fois par semaine.

Les élèves ne consommant pas de viande devront le signaler au service intendance et lui remettre un justificatif signé par les parents. Dans la mesure du possible, un plat de substitution sera proposé.

Les élèves présentant une allergie alimentaire et qui souhaitent se restaurer sur place, doivent prendre contact avec l'infirmière du collège ou la Direction afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

STATUTS

Sont considérés comme demi-pensionnaires les élèves dont le(s) responsable(s) légal/ux a/ont choisi ce régime au moment de l'inscription ou de la réinscription pour l'année scolaire complète.

A la fin de chaque trimestre il est possible de demander une modification de régime, pour le ou les trimestres à venir. Cette modification de régime en cours d'année ne pourra être admise que pour des motifs règlementaires (raison médicale, déménagement, changement de situation familiale) soumis à l'approbation du Chef d'établissement. La demande de modification éventuelle de régime doit être motivée et faite au moyen d'un courrier adressé au Chef d'établissement et remis au service Intendance. Cette demande de modification pour le trimestre suivant doit être déposée au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

Il est possible pour les élèves externes de prendre des repas à la cantine. Pour cela l'élève doit s'adresser au service intendance, et acheter une carte avec un minimum de 5 repas

Cette carte est personnelle et est attribuée à l'élève jusqu'à la fin de sa scolarité au collège. La carte pourra être rechargée en rachetant des repas (a minima 5 repas par achat).

En cas de perte de cette carte, elle sera facturée 5 €.

Pour créditer la carte, il faut se présenter au service intendance (avant 10 h pour pouvoir déjeuner le jour même).

La carte ne peut être attribuée ou rechargée que si l'élève présente bien le montant du prix correspondant.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans le restaurant scolaire sans autorisation.

MODALITES FINANCIERES

FORFAIT :

Il est composé de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi

TARIFS :

Les frais de restauration sont forfaitaires et non en fonction du nombre de repas pris.

En raison du caractère forfaitaire et annuel des tarifs, les élèves qui, par convenance personnelle, ne mangent pas au restaurant scolaire certains jours, ne bénéficient d'aucune remise.

Du fait de la durée différente des trimestres, ceux-ci sont payables en trois termes inégaux.

Le découpage des trimestres pour le service de restauration est le suivant :

- **1^{er} trimestre : de septembre à décembre**
- **2^{ème} trimestre : de janvier à mars**
- **3^{ème} trimestre : d'avril à juillet**

MODES DE PAIEMENT :

Une facture est établie en milieu de trimestre (avant les vacances de tousaint, d'hiver et de printemps). Elle est transmise par mail au seul responsable légal en charge du paiement des frais scolaires. Elle précise les tarifs et les modalités de paiement.

Les paiements en espèces se font exclusivement au service Intendance.

Les paiements par chèque sont à libeller à l'ordre de : **l'Agent Comptable du Collège André Chénier** et sont à déposer au Service Intendance dans la boîte aux lettres située à côté du bureau Intendance.

Les factures peuvent également être acquittées par virement bancaire sur le compte de l'établissement. Les coordonnées bancaires sont notées sur la facture.

REMISES D'ORDRE

Une réduction des frais de restauration est accordée automatiquement dans les cas suivants :

- Grève du personnel ayant entraîné la fermeture du service de restauration
- Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure
- Epidémie entraînant la fermeture de l'établissement
- Exclusion définitive d'un élève décidée par le conseil de discipline
- Changement d'établissement en cours d'année
- Voyages scolaires validés par Conseil d'Administration
- Séquence d'observation en milieu professionnel sur le temps scolaire

Et sur justificatifs fournis au service Intendance :

- Absences pour raisons médicales d'une durée égale ou supérieure à 8 jours consécutifs (fournir obligatoirement un certificat médical)
- Absences prolongées (au-delà de 21 jours) pour motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales, à la demande expresse et préalable (15 jours à minima) de la famille.

De fait, les élèves devenant externes durant cette période ne sont plus considérés comme demi-pensionnaire. Ils ne sont plus sous la responsabilité du chef d'établissement pendant la pause méridienne et doivent sortir de l'établissement.

La remise d'ordre n'est pas applicable dans le cas d'un échange :

Dans le cas d'un échange où un correspondant est hébergé par un élève du collège et prend ses repas au service de restauration, il ne sera pas fait de remise d'ordre à l'élève concerné lorsque ce dernier se rendra chez son correspondant.

En revanche, les repas pris par le correspondant lors de son séjour au collège ne seront pas facturés.

AIDES FINANCIERES

Il existe deux moyens financiers afin d'aider les familles en difficulté à s'acquitter des frais de demi-pension : **les bourses nationales** (demande à instruire à chaque nouvelle rentrée scolaire) et **les fonds sociaux** alloués par l'Etat.

Ces aides sont directement déduites des forfaits de demi-pension.

Les familles désireuses de bénéficier des fonds sociaux doivent retirer le dossier de demande auprès de l'Assistante Sociale du collège.

Cette démarche doit être effectuée par la famille au plus tard dès réception de la facture de restauration.

Une commission examinera ensuite les dossiers et décidera de l'attribution des aides au regard des situations des familles et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les familles en seront ensuite informées par courrier.